

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 823

présenté par
M. Gérard Voisin

ARTICLE 27

Dans l'alinéa 39 de cet article, substituer aux références :

« 4°, 5°, 6°, 7°, 8° »

les références : :

« 5°, 6°, 8° »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les équipements hôteliers et les stations de distribution de carburant dans le champ de la procédure d'autorisation